



REGLEMENT SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A partir de septembre 2009, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie mettra à votre disposition un service d'accueil périscolaire. Ce service jusqu'ici organisé par l'AAHCS vous offrira les mêmes prestations.

Il fonctionnera tous les jours scolarisés sur les 8 sites du territoire.

Il disposera de 2 temps d'accueil sur la plupart des sites et de 3 sur d'autres (Notre Dame des Millières et Verrens-Arvey).

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil

- Temps d'accueil du matin : 1 heure,
- Temps d'accueil du midi : 2 heures (Seul Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Cléry sont concernés),
- Temps d'accueil du soir : 2 heures.

Lieux	matin	midi	soir
Cléry		11h30 à 13h30 *	16h30 à 18h30
Frontenex	7h30 à 8h30	Cantine communale	16h30 à 18h30
Grésy sur Isère	7h30 à 8h30	Cantine communale	16h30 à 18h30
Montailleir	Accueil à St Vital	Cantine communale	16h45 à 18h45
Notre Dame des Millières	7h15 à 8h15	11h30 à 13h30 *	16h00 à 18h00
Plancherine	Les accueils se font à Tournon et Verrens-Arvey		
St Vital	8h00 à 9h00	Cantine Communale Montailleir	Accueil à Montailleir
Tournon	Accueil à Verrens Arvey	Cantine Communale ou accueil à Verrens Arvey *	Accueil à Verrens Arvey
Verrens Arvey	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 * ou cantine communale de Tournon	16h30 à 18h30

* possibilité d'accueil périscolaire avec repas fourni par les parents

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif horaire est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF/MSA.
- Toute heure commencée est due.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- décidé par le conseil communautaire en cas de modification tarifaire
- sera annexé au présent règlement

Communauté de Communes de Haute Come de Savoie

50 champ de Foire – 73460 GRESY/ISERE
Tél : 04.79.37.95.25 – Fax : 04.79.37.19.64 –
www.hautecombedesavoie.com

La facturation est :

- établie mensuellement,
- à régler auprès du Trésor Public de Frontenex à réception.

Attention : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services de la Communauté de Communes (04 79 37 95 25), faute de quoi, la structure se réserve le droit de mettre fin au contrat.

Article 3 : l'inscription

Pour avoir accès à l'APS, il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants :

- copie du livret de famille,
- justificatif de domicile (quittance électricité ou téléphone),
- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF/MSA,
- les autorisations parentales,
- attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- photocopie de la carte vitale ou est rattaché l'enfant,
- la copie (vaccins : DTP) du carnet de santé,
- la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou (seulement pour les plus de 6ans) une autorisation de partir seul. Cette autorisation peut être annuelle ou ponctuelle,
- fiche individuelle d'inscription,
- un engagement à respecter le règlement.

Article 4 : la réservation

Modes de réservations hebdomadaires :

Jusqu'au mercredi inclus :

- par téléphone :
- dans les locaux de la Communauté de Communes : 50 champ de foire 73460 Grésy sur Isère.
- par internet : site www.hautecombedesavoie.com



La Communauté de Communes se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone la Communauté de Communes de toute absence de l'enfant. Cette absence devra être confirmée par écrit.

- **absence pour maladie** : dans la mesure du possible prévenir la veille (exceptionnellement le jour même) et fournir un certificat médical. Sans certificat, les heures seront facturées.
- **absence pour convenance personnelle** : A titre exceptionnel et sous réserve d'annuler 48 heures à l'avance. En cas d'annulations intempestives ou hors délai, la réservation vous sera facturée.

Article 6 : Animation :

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui sera consultable sur le site de la communauté de communes courant septembre.

Article 7 : divers :

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur.

Aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Une pièce d'identité peut être demandée.

L'enfant respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel. Il n'apportera aucun objet précieux ou dangereux.
Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

Pièces jointes :

- fiche individuelle d'inscription,
- engagement à respecter le règlement,
- autorisation de sortie,
- autorisation à partir seul (pour les plus de 6 ans) et liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- autorisation de la personne photographiée quant à l'utilisation de son image en cas de prise de vue de l'enfant,
- liste des pièces à fournir,
- tarifs.

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement

Fait àle.....

Signature (préciser nom et prénom du signataire)
précédée de la mention lu et approuvé.